

Annexe N°2

LE PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE ET DE SES CONTACTS RAPPROCHES

Il revient à l'entreprise de rédiger préventivement une procédure ad hoc de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques, afin de les isoler rapidement dans une pièce dédiée pour prise en charge. La procédure pourra être transmise au médecin du travail pour information.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.

2- Mobiliser un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID selon organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention.

3- En l'absence de signe de gravité, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Quel que soit le niveau de gravité, après la prise en charge de la personne, procéder au nettoyage du poste de travail et du local dédié:

- Mettre gants et masque
- Aérer la pièce..
- Se laver les mains
- Il est préférable d'attendre un délai de plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...).
- Nettoyer les outils utilisés et le véhicule
- Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants jetables. Retirer les gants puis se laver les mains. Jeter les gants et masque dans une poubelle dédiée.

5- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs du contact-tracing (CPAM et Agence Régionale de Santé). Les contacts évalués « à risque » seront pris en charge et placés en isolement pendant 14 jours.

L'ARS pourra s'appuyer sur le médecin du travail pour élaborer la liste des cas contacts.

Le rôle du référent COVID

Il n'y a pas de programme officiel de formation des "référents Covid-19". La formation de ces personnes dans l'entreprise devra évoquer :

- Les règles générales de la prévention Covid-19, en particulier :
 - Les gestes barrières, notamment le lavage/désinfection itératif des mains,
 - Le respect de la distanciation avec le reste du personnel,
 - Le bon usage des protections individuelles notamment les masques (désinfection des mains, pose-dépose...),
- Les principaux symptômes évocateurs de Covid-19
- Les critères de gravité nécessitant l'appel du 15
- Les choix faits dans l'entreprise pour la mise en application des consignes liées à la crise COVID
- Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique dans l'entreprise
- L'aide au repérage des personnes contact à risque et les modalités de "tracing" de ces personnes par la plateforme "contact COVID".